

REGLEMENT NETTOYAGE FORESTIER CITOYEN 2023-2024

ARTICLE 1

Coordonnées du participant :

Nom et prénom :

Téléphone :

Adresse mail :

Adresse postale :

ARTICLE 2

La commune de Revel propose une activité nommée « Nettoyage forestier citoyen », pour l'année 2023-2024. Elle consiste à procéder, en forêt communale, à des coupes d'entretien de certaines essences (bouleau par exemple), pour accélérer la régénérescence des résineux. Les participants conserveront le bois prélevé pour leur usage personnel.

ARTICLE 3

L'exécutant doit avoir une bonne expérience de la coupe en forêt pour ne pas abimer la régénérescence, une bonne appréciation lui permettant de couper les tiges nécessaires, et doit pratiquer cette activité en toute sécurité.

ARTICLE 4

Les emplacements sont décidés avec l'agent patrimonial ONF, en lien avec le responsable de l'activité.

ARTICLE 5

Le responsable de l'activité, en tenant compte des recommandations de notre agent patrimonial ONF apprécie les capacités du candidat, peut refuser une candidature et arrêter un nettoyage jugé trop dangereux.

ARTICLE 6

Pour l'année 2023-2024, du 16 octobre 2023 au 15 octobre 2024, le nombre de participants est fixé à 9. Si le nombre de demandeurs excède ce nombre, il sera procédé à un tirage au sort en mairie.

ARTICLE 7

Un responsable issu du conseil municipal est désigné pour gérer les tâches suivantes :

- Se mettre d'accord avec les citoyens sur les horaires de travail et être sur place pour les démarrages de travaux.
- Décider, après consultation des intéressés, du partage du bois coupé.
- Contrôler le travail exécuté.
- Faire le lien avec l'agent ONF.
- Rendre compte d'un bilan annuel auprès du maire.

Le responsable pour la saison 2023-2024 est :
Vincent PELLETIER, Adjoint au Maire responsable de la commission forêt
1781 route du Mont 38420 Revel - 06 80 44 20 59

ARTICLE 8

Les obligations du participant au nettoyage forestier citoyen :

- Ne pas faire le nettoyage forestier seul, sauf autorisation du responsable.
- Ne pas commencer le nettoyage forestier sans l'autorisation du responsable.
- Démontez les houppiers au fur et à mesure.
- Ne pas empiler les branches contre le tronc des arbres qui doivent rester sur pied.
- Couper les souches le plus bas possible.
- Ne pas faire de feu.
- Ne pas abandonner de déchets sur le terrain.
- Les brins et semis cassés ou blessés par le nettoyage devront être coupés.
- Bien suivre les instructions de l'agent ONF relayées par le responsable, en particulier veiller à préserver la régénération des résineux.
- Entasser les branches et autres rémanents d'exploitation en dehors des taches de semis et des passages de piétons et de véhicules.
- Garantir la sécurité des chemins et des pistes d'accès pendant la coupe et leur remise en état après la coupe.
- Les limites de périmètre de la forêt et des parcelles forestières devront être dégagées après nettoyage.

ARTICLE 9

Le nettoyage devra être exécuté entre le 16 octobre 2023 et le 15 octobre 2024. Dans le cas du non-respect de ce délai, le nettoyage non-exécuté sera redistribué l'année suivante.

ARTICLE 10

Le participant devra s'assurer contre tous dommages corporels ou matériels qu'il peut causer, soit à lui-même, soit à autrui. Le travail forestier étant une activité à risques, il devra se munir du matériel adapté pour un travail en toute sécurité. La municipalité et l'ONF ne pourront être tenus responsables en cas d'accident.

ARTICLE 11

Le participant s'engage à respecter le présent règlement. Tout contrevenant au règlement ne pourra pas participer au nettoyage forestier suivant.

À Revel, le /...../.....

Pour la maire de Revel,

L'adjoint responsable de la forêt

Signature du participant

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)